

PROGRAMME DE FORMATION À L'ÉVACUATION « Devenir guide file et serre file »

Version Août 2023

Objectif

La formation d'évacuation a pour objectif de préparer le salarié reconnu guide ou serre file à évacuer le personnel du bâtiment lors d'un départ de feu, d'un incendie, d'une fuite de gaz, de la présence de fumée toxique, d'une alerte à la bombe, etc. Elle lui permettra également de prendre les meilleures décisions au moment du déclenchement de l'alarme et de respecter le protocole établi par la société.

- Pré requis : Aucun
- Public: Toute personne travaillant au sein d'un établissement
- Nombre de candidats pour réaliser la formation : Minimum 4 / Maximum 15
- Durée de la formation : 2 heures
- Intervenant : Formateur incendie et ancien Sapeur-Pompier de Paris
- **Évaluation de la formation :** Des évaluations formatives auront lieux tout au long de la formation
- Certificat : Ces épreuves seront valorisées par la délivrance d'une attestation de formation
- **Durée de validité du certificat :** L'attestation de formation n'a aucune durée de validité
- Fin de formation : Chaque participant se verra remettre une attestation de fin de formation, un certificat de réalisation et un livret Évacuation reprenant le contenu complet de l'action de formation.



Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

1ère Partie

Partie théorique



- · La réglementation en matière d'exercice d'évacuation ;
- La définition et les circonstances d'une évacuation ;
- Les missions d'un guide file, d'un serre file et d'un responsable d'évacuation ;
- Les différentes signalétiques d'évacuation ;
- Les cheminements, les issues de secours et le plan d'évacuation ;
- Le déclenchement de l'alarme avec ou sans temporisation ;
- L'alerte des secours, du poste de garde ou de l'accueil ;
- Les consignes de sécurité propre à l'établissement ;
- Le déroulement d'une évacuation ;
- Le risque attentat intrusion.

2nd Partie

Partie pratique



- Visite des locaux avec l'emplacement des guides files par zone, étage, escalier, etc ;
- Visite des cheminements extérieurs jusqu'au point de rassemblement ;
- Identification du ou des points de rassemblement ;
- Désignation du personnel aux rôles de guide file et serre file ;
- Apprentissage des techniques de dégagement d'urgence d'une victime ;
- Apprentissage des techniques de déplacement d'une personne en mobilité réduite dans les escaliers avec ou sans la chaise pliante ;
- Exercices d'évacuation entre les stagiaires.

Les différents exercices permettront au salarié de mener à bien une évacuation du personnel avec sérénité et professionnalisme.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- → Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- → Démonstrations par le formateur ;
- → Exercices d'apprentissage ;
- > Exercices d'évacuation.

Obligations réglementaires :

L'article R4227-39 du Code du Travail dispose que la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. (Source Légifrance)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532055&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20081208

